

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

### PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 février, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, convoqué par courrier du 28 janvier 2021, s'est réuni exceptionnellement dans salle des fêtes d'Eaubonne – 1 Rue d'Enghien – 95600 Euaubonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 50

Nombre de délégués présents : 39 jusqu'au point II puis 40

Nombre de délégués votants (présents et pouvoirs) : 43 jusqu'au point II puis 44

	Titulaires		Suppléants	
Plaine Vallée / Andilly	M. FARGEOT	M. FEUGÈRE		
Val Parisis / Beauchamp	M. MANAC'H			
Val Parisis / Bessancourt	M. MOSSÉ	Mme CABARET		
CCVO3F / Béthemont LF	M. DAGONET	Mme OGER		
CCVO3F / Chauvry				
Plaine Vallée / Deuil la-Barre	M. CHABANEL			
Val Parisis / Euaubonne	M. DUFOUR	M. LE DUS		
Plaine Vallée / Enghien LB	M. SUEUR	Mme FAUVEAU		
Val Parisis / Ermont			Mme DUPUY	
Val Parisis / Franconville	Mme SENSE	Mme SCHIDERER		
Val Parisis / Frépillon	M. HUART		M. AMRAT	
Plaine Vallée / Groslay	M. CLOUET	M. CAVALIERI (Arrivé au point III)		
Val Parisis / Le Plessis B.	Mme JÉZÉQUEL	M. RACINE		
Plaine Vallée / Margency	Mme VILLE-VALLEE			
Val Parisis / Montigny LC		M. PIERROT		
Plaine Vallée / Montlignon	M. GOUJON	M. GONTIER		
Plaine Vallée / Montmagny	M. ROSE	M. MARTIN		
Plaine Vallée / Montmorency	M. PEGARD			
Val Parisis / Pierrelaye	M. MORIN			
Plaine Vallée / Saint-Gratien	M. BACHARD	M. BRIQUET		
Val Parisis / Saint-Leu LF	Mme BAQUIN	M. LUCAS		
Plaine Vallée / Saint-Prix	Mme VILLECOURT	M. ENJALBERT		
Val Parisis / Sannois	Mme TROUZIER-ÉVÊQUE	M. WILLIOT		
Plaine Vallée / Soisy-ss-Mt	M. STREHAIANO	M. ABOUT		
Val Parisis / Taverny	M. SANTI			

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. BRASSEUR à M. MANAC'H ; Mme GHADBAN à Mme VILLE-VALLEE ; Mme HUCHIN à M. PIERROT ; M. DAUX à M. PEGARD

**Autres absents** : M. DELAUNE ; M. BAROUCH ; M. ROUSSEAU ; M. BLANCHARD ; M. LEDEUR ; Mme ZEISS ; M. VINCENT ; Mme FAIDHERE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

---

## I. COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020

---

Après examen, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

---

## II. COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

---

### 1) Délibérations du Bureau :

- N°2021-01 BUR du 20/01/2021 : Opération n°19-03 : Travaux de réhabilitation d'un réseau EU Ø200 et de ses branchements (Tranche 1) sur l'avenue du Général Leclerc à Saint-Prix – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
- N°2021-02 BUR du 20/01/2021 : Opération n°18-04 : Travaux de création d'un réseau séparatif et de ses branchements sur l'avenue de la République à Bessancourt – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
- N°2021-03 BUR du 20/01/2021 : Opération n°17-05 : Création d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterré à Soisy-sous-Montmorency – Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition temporaire de parcelles appartenant au Département du Val d'Oise à Soisy-sous-Montmorency
- N°2021-04 BUR du 20/01/2021 : Opération n°17-05 : Création d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterré à Soisy-sous-Montmorency – Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition temporaire de parcelles appartenant à la société Enedis à Soisy-Sous-Montmorency
- N°2021-05 BUR du 20/01/2021 : Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE) du ru de Montubois – Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- N°2021-06 BUR du 20/01/2021 : Opération n°17-09 : Programme de travaux d'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales dit « des Cressonnières » à Saint-Gratien – Dépôt d'une demande de permis de construire
- N°2021-07 BUR du 20/01/2021 : Gestion hydraulique des « Étangs de la Chasse » et de « l'Étang Marie » situés dans la Forêt domaniale de Montmorency – Signature d'une convention de mise à disposition avec l'Office National des Forêts (ONF)

### 2) Décisions du Président :

- N°2020-78 DEC du 03/12/2020 : 2018 QUAL AMO : Définition et mise en œuvre d'un suivi de la qualité des eaux du territoire du SIARE – Signature de l'avenant n°1
- N°2020-85 DEC du 03/12/2020 : 2021 NETT : Nettoyage des locaux du SIARE à Soisy-sous-Montmorency – Signature du marché public

- N°2020-86 DEC du 10/12/2020 : Signature d'un contrat de fourniture d'électricité avec la société EDF – Tarif réglementé pour les sites bleus (puissance inférieure ou égale à 36 kVA)
- N°2020-87 DEC du 24/12/2020 : 1902 AMO : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'optimisation du fonctionnement des déversoirs d'orage du SIARE – Signature du marché public
- N°2020-88 DEC du 31/12/2020 : Opération 2018 MODELO : Acquisition d'un logiciel de modélisation hydraulique – Signature de l'avenant n°2

---

### III. DÉLIBÉRATION N°2021/19/COM : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une étape fondamentale dans la construction du budget d'une collectivité.

Il doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

#### DÉLIBÉRATION

Après débat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107 ;

**Vu** la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2021.

---

### IV. DÉLIBÉRATION N°2021/20/COM : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET ANNEXE – EXERCICE 2021

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une étape fondamentale dans la construction du budget d'une collectivité.

Il doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

#### DÉLIBÉRATION

Après débat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107 ;

**Vu** la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires du budget annexe pour l'année 2021.

---

## **V. DÉLIBÉRATION N°2021/21/COM : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ont modifié le cadre juridique relatif à l'avancement de grade et à la promotion interne et prévoient la définition de Lignes Directrices de Gestion.

Ces Lignes Directrices de Gestion ont pour objectifs de :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences (GPEEC) ;
- Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- D'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres et grades concernés.

### DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 30 ;

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

**Vu** le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté du Président du SIARE n°2020-41 du 22 décembre 2020 relatif à la définition des lignes directrices de gestion des ressources humaines du SIARE ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 décembre 2020 ;

**LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** des lignes directrices de gestion telles qu'elles ont été présentées et arrêtées par l'autorité territoriale le 22 décembre 2020.

---

VI. DÉLIBÉRATION N°2021/22/COM : ASSURANCES CYBER RISQUES – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) – ANNÉES 2022 À 2025

---

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risques.

Concrètement, l'assurance Cyber Risques intervient après le sinistre, en mettant à la disposition de la personne publique des moyens humains et financiers pour identifier et circonscrire les attaques. Cette mise à disposition de moyens permet également d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données. La dernière étape est la restauration du système informatique et la formulation de préconisation en matière de sécurité.

Les principales garanties proposées aux collectivités sont les suivantes :

- **Atteintes aux informations et reconstitution des données** : la garantie permet l'indemnisation des frais d'expertise et de reconstitution de données en cas de perte ou d'altération. Cette garantie couvre notamment le détournement du site internet de la collectivité ou la destruction de données.
- **Protection des données personnelles et notification** : en cas de diffusion de données personnelles d'agents ou d'administrés, cette garantie permet de couvrir les frais d'identification et de notification aux victimes. Cette garantie couvre également les frais de recherche et de suivi de ces données.
- **Cyber espionnage** : cette garantie permet la prise en charge des frais d'expertise et d'assistance en cas de vol d'informations sensibles. Avec la dématérialisation des marchés publics, les collectivités vont être amenées à détenir des informations relevant du secret industriel et commercial de leurs prestataires.
- **Atteinte à l'image** : cette garantie permet la mise à disposition au profit de la collectivité de moyens de communication pour rétablir sa réputation après une fuite d'information ou un détournement de son image.
- **Virus informatique, cryptage de données** : la garantie permet l'indemnisation du coût de restauration du système informatique en cas d'attaque contre celui-ci.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de devoir lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	1 <sup>ère</sup> année d'adhésion	Années ultérieures
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE	450 €	30 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	670 €	30 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents	740 €	30 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	970 €	40 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 200 €	45 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

La seule participation à la mise en concurrence n'engage pas financièrement la collectivité. Une fois la mise en concurrence terminée et le prestataire choisi, chaque collectivité ayant donné mandat au CIG dans le cadre de cette procédure pourra alors décider en toute connaissance de cause d'adhérer, et donc de payer les frais d'adhésion.

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il convient que le SIARE se prononce sur les engagements du Syndicat contenus dans ce document et de autorise le Président à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques ;

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Après présentation du rapport ;

Sur la proposition du Président ;

**LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1**

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025.

**ARTICLE 2**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

**ARTICLE 3**

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché.

**ARTICLE 4**

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

---

**VII. QUESTIONS DIVERSES**

---

Réflexion sur la tenue des séances en « distanciel » (visio-conférence).

---

**VIII. INFORMATIONS**

---

- Mise en place d'une « prime solidaire » pour la mise en conformité des branchements d'ici 2024, versée par le SIAAP, en accord avec l'Agence de l'Eau.
- Création d'une station de traitement des eaux usées à Chauvry – Avis favorable du commissaire-enquêteur (déclaration d'utilité publique et cessibilité des emprises foncières nécessaires)
- Gestion hydraulique des « Étangs de la Chasse » et de « l'Étang Marie » situés dans la Forêt domaniale de Montmorency – Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts (ONF)
- Calendrier des instances :
  - Commission d'Appel d'Offres : 17 mars 2021 à 8h00
  - Bureau Syndical : 17 mars 2021 à 8h30
  - Comité Syndical : 23 mars 2021 à 18h30 (salle des fêtes d'Eaubonne)

*Ces dates seront confirmées par l'envoi de convocations.*

**L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 19h45.**

Jean-Pierre ENJALBERT  
PRÉSIDENT DU SIARE



